

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la mise à ban du vignoble genevois

24 juillet 2023

# LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Vu l'article 17 de la loi sur la viticulture (M 2 50), du 17 mars 2000;

Vu la proposition de l'Interprofession du vignoble et des vins de Genève (IVVG), selon le courrier du 13 juin 2023,

### ARRÊTE :

La mise à ban du vignoble genevois est décrétée à partir du lundi 28 août 2023 jusqu'à la fin des vendanges.

Le Conseiller d'Etat chargé du  
département du territoire

Antonio HODGERS